



SwissLife

**Assurez votre avenir
et celui de vos proches !**

SwissLife Référence Retraite

Assurance Retraite Multisupport des Particuliers



SwissLife Référence Retraite



Préparez votre retraite

La retraite se prépare tôt et pas à pas, pour ne pas devenir une lourde contrainte quand approche sa venue. Pour vous y aider Swiss Life s'engage à vos côtés :

- par l'**analyse** précise et régulière de votre situation : les imprévus de la vie professionnelle comme de la vie privée nécessitent un bilan et des estimations de vos futurs besoins, ainsi qu'une actualisation régulière.
- par l'**optimisation** de vos futurs revenus : vous décidez de vous constituer votre retraite à l'aide de versements périodiques mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Vous pilotez vous-même votre effort d'épargne. Pour vous assurer un niveau de retraite correct, Swiss Life indexe vos versements périodiques en fonction de l'évolution du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Ainsi le montant de votre future retraite suit le coût de la vie. Une rentrée d'argent imprévue, vous pouvez améliorer votre compte retraite en effectuant des versements libres complémentaires.
- par la **garantie** du niveau de votre retraite : tous les versements que vous effectuerez jusqu'au 31 décembre 2025 sur votre contrat SwissLife Référence Retraite sont assortis d'une garantie du taux de conversion de la rente qui vous sera versée à vie lors de la liquidation de votre retraite : c'est un avantage qui vous protège des conséquences de l'allongement de la durée de la vie.
- par la **liberté**, au terme de votre contrat : vous choisissez entre le versement d'une rente à vie, d'annuités certaines ou la perception immédiate de la totalité de votre capital. Ainsi vous pourrez en toute tranquillité décider à cette date de la meilleure opportunité pour vous, en fonction de votre situation personnelle.

Les différentes options au terme :

- Capital,
- Rente à vie non réversible, cessant dès le décès de l'assuré,
- Rente à vie non réversible avec annuités garanties,
- Rente à vie réversible à 60 % au profit du bénéficiaire désigné,
- Rente à vie réversible à 100 % au profit du bénéficiaire désigné,
- Rente à vie réversible à 100 % au profit du bénéficiaire désigné avec annuités garanties,
- Annuités certaines.

Protégez vos proches

En cas de décès, bien souvent les stratégies financières sont bouleversées et de réelles difficultés peuvent surgir pour la famille ou pour les proches.

Pour éviter cela, SwissLife Référence Retraite vous offre une double garantie :

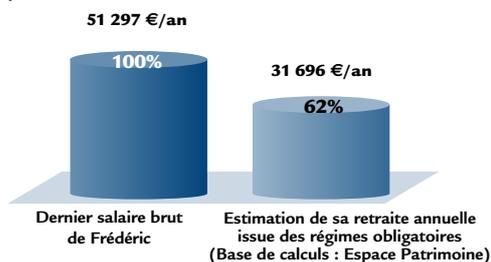
- Une garantie « plancher-décès » vous est accordée automatiquement, quelque soit votre âge et votre état de santé : si l'encours du contrat au jour du décès est inférieur au total des versements nets effectués, Swiss Life compense cette différence et la verse aux bénéficiaires, dans la limite de 75 000 €.
- Une garantie de bonne fin de votre plan retraite vous est proposée : c'est le versement immédiat et par anticipation à vos bénéficiaires de toutes les cotisations futures que vous aviez programmées jusqu'à votre retraite, dans la limite totale de 150 000 €, incluant la garantie « plancher-décès ».

Ainsi la constitution financière de votre retraite est assurée, quoi qu'il arrive.

4 exemples :

Frédéric est un cadre célibataire de 37 ans.

Maintenant dégagé des remboursements du trois pièces dont il est propriétaire, il souhaite compenser la perte de revenu qu'il subira lors de sa retraite, qu'il compte prendre à l'âge de 63 ans. Il a souscrit SwissLife Référence Retraite et verse une cotisation régulière de 230 € par mois. Une fois à la retraite, il pourra percevoir une rente à vie* annuelle de 6 752 €



Muriel, est infirmière libérale et mère de deux enfants. Elle a 45 ans.

Sa carrière l'amenant à changer régulièrement de résidence, elle souhaite, une fois à la retraite, acquérir une maison dans le Sud. SwissLife Référence Retraite est pour elle la bonne solution puisqu'elle pourra choisir à cette date entre percevoir une rente ou un capital. En versant sur SwissLife Référence Retraite une cotisation mensuelle de 210 €, elle pourra à 65 ans disposer d'un capital* minimum de 86 454 €.

Yves a 52 ans et poursuit sa carrière de cadre de direction dans l'industrie.

Dans 10 ans, il compte bien se consacrer à ses passions : les voyages et les voitures anciennes. Mais deux de ses trois enfants seront encore en pleines études, puis s'établiront, et il ne veut pas qu'alors ses revenus disponibles diminuent. Il souscrit SwissLife Référence Retraite avec un versement initial de 14 000 € puis de versements périodiques mensuels de 310 €. Quand il prendra sa retraite, il pourra obtenir des annuités certaines* de 3 950 € sur une durée de 20 ans, ce qui lui permettra de faire face à toutes ses obligations sans se priver.

Joëlle, ancienne consultante internationale, a 61 ans et apprécie une retraite bien préparée et bien méritée.

En pleine forme, elle profite à plein de sa nouvelle vie. Mais des exemples récents autour d'elle d'amis touchés par la dépendance l'incitent à être prévoyante : elle souscrit SwissLife Référence Retraite pour un âge terme de 80 ans, avec un versement initial de 18 000 € puis des versements périodiques mensuels de 350 €. Si à 73 ans cette terrible épreuve la touche, elle pourra percevoir une rente à vie* annuelle (dont le taux a été garanti dès la souscription) de 5 827 €, complément qui lui sera bien utile. Si elle voit qu'elle y échappe, elle orientera différemment l'usage de son épargne qui de toute façon est disponible à tout moment sans pénalité.

* selon l'hypothèse d'une indexation des cotisations sur le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (estimée à 2 %) et d'un rendement net annuel du capital investi de 4 %. Bases de calcul : Projets Swiss Life. Ces hypothèses ne constituent pas un engagement contractuel.

Pour valoriser au mieux votre épargne jusqu'à la retraite, une palette de supports gérés par des Sociétés de gestion prestigieuses

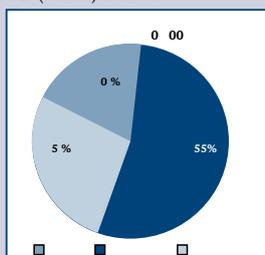
Selon l'âge probable de votre départ à la retraite, vous sélectionnez les supports financiers de votre choix, pour rechercher la meilleure valorisation possible de votre épargne dans la limite des risques que vous acceptez.

SwissLife Référence Retraite vous propose :

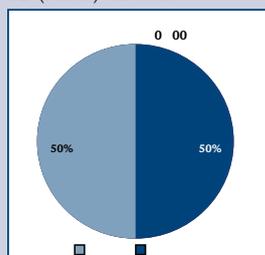
Une palette de 4 solutions, parmi lesquelles vous choisissez librement :

- **Un fonds « euros »**, totalement sécurisé et dont les intérêts vous sont définitivement acquis chaque année.
- **4 fonds « à profil de gestion »**, correspondant à une orientation financière précise : Prudent, Equilibre, Dynamique ou Evolutif. En les choisissant, vous évitez le souci de la surveillance et de la gestion régulière.

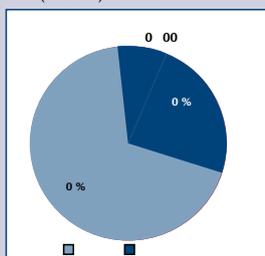
« Prudent » :
SLF (France) Défensif



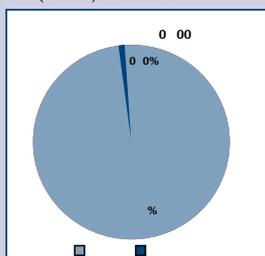
« Equilibre » :
SLF (France) Harmonie.



« Dynamique » :
SLF (France) Vitalité



« Evolutif » :
SLF (France) Multiaction

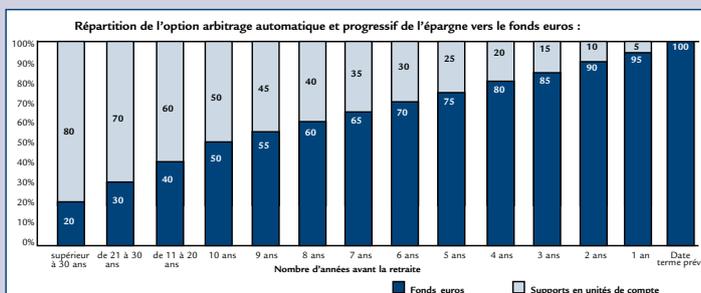


- **3 fonds « à horizon »**, spécialement adaptés à la préparation de la retraite, sur lesquels vous pouvez vous diriger dans l'optique d'une échéance précise.
- **19 autres fonds**, si votre connaissance des marchés financiers vous fait préférer des investissements plus dynamiques ou plus orientés.

Et des modes de gestion adaptés à votre connaissance des marchés financiers et de leur évolution.

- **L'arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le fonds « euros ».**

Cette option sécurise automatiquement votre épargne sur le fonds « euros » plus vous approchez de la date prévue de la liquidation de votre retraite.



- **La gestion libre.** Vous connaissez les marchés financiers, vous arbitrez en fonction de votre stratégie d'investissement. Dans le cadre de cette option, Swiss Life met à votre disposition deux possibilités :

- **L'arbitrage automatique des plus-values :** vos plus-values réalisées sur les supports en unités de compte sont automatiquement sécurisées par leur transfert sur le fonds euros, dès qu'elles atteignent le niveau que vous avez choisi : 15, 20 ou 25 % ou un pourcentage à votre choix (au minimum de 10 %).
- **L'arbitrage automatique en cas de moins-values :** sur les supports en unités de compte que vous avez choisis, un arbitrage est automatiquement réalisé par leur transfert sur le fonds euros, si la valeur liquidative de ces supports venait à atteindre une moins-value de 15, 20 ou 25 % ou un pourcentage à votre choix (au minimum de 10 %).

Et gardez votre épargne totalement disponible

En alimentant régulièrement votre Compte Retraite, vous gardez une maîtrise totale des sommes que vous y placez :

- **A tout moment et sans pénalité**, vous pouvez récupérer tout ou partie des sommes versées : votre argent est toujours disponible.
- **En cas de besoin temporaire de liquidités**, vous pouvez même demander une avance, que vous rembourserez par la suite, à votre rythme. Ainsi l'objectif de votre plan de retraite sera maintenu.

Les 10 avantages de SwissLife Référence Retraite

- **A votre rythme**, la constitution de votre retraite par des versements périodiques.
- **La garantie « plancher-décès »** incluse automatiquement pour protéger votre épargne des aléas de la Bourse.
- **En option**, une garantie de bonne fin pour protéger vos proches.
- **27 supports** pour bâtir votre stratégie d'investissement selon votre sensibilité aux risques.
- **Le libre choix** entre une gestion pilotée avec « arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le fonds euros » et une gestion libre avec options « arbitrage automatique des plus-values » et/ou « arbitrage automatique en cas de moins-values ».
- **L'arbitrage possible à tout moment.**
- **Au terme ou en cas de décès, 7 options de sortie** : versement du capital, de rentes à vie (5 choix possibles) ou d'annuités certaines.
- **Un taux de rente garanti** dès la souscription pour tous les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2025.
- **A tout moment**, la disponibilité de votre Compte Retraite sous la forme d'avances, de rachats partiels ou de rachat total.
- **Les avantages de la fiscalité** de l'assurance vie multisupport.

Vous souhaitez accéder aux marchés financiers et avez besoin d'accompagnement ?

Votre Conseiller Swiss Life déterminera avec vous votre profil d'investisseur et l'orientation qu'il convient de donner à votre épargne selon votre sensibilité aux risques.



Les avantages de la fiscalité de l'assurance vie

Que ce soit dans le cadre de la taxation des plus-values de votre épargne investie à moyen terme ou dans celui de la transmission, SwissLife Référence Retraite vous fait bénéficier des dispositions particulièrement favorables de l'assurance vie :

Après 8 ans, les intérêts de votre contrat sont imposés :

- soit par réintégration dans vos revenus imposables,
- soit par un prélèvement libératoire limité à 7,5 %.

Cette imposition alléger ne s'applique qu'après un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple marié soumis à imposition commune.

En cas de décès, les versements effectués avant 70 ans ne rentrent pas dans votre succession et vous êtes libre de désigner le ou les bénéficiaires de votre choix, même sans lien de parenté avec vous.

Pour chacun d'eux, les capitaux reçus sont totalement exonérés jusqu'à 152 500 € (par bénéficiaire et tous contrats confondus).

Au-delà, les capitaux transmis ne supportent qu'une taxe forfaitaire de 20 %.

Toutefois, le bénéficiaire n'est assujéti à aucun prélèvement s'il s'agit du conjoint survivant, du partenaire de PACS, ou du frère ou de la sœur sous certaines conditions.

Les prélèvements sociaux sur les plus-values et sur les intérêts ne sont effectués qu'en fin de contrat ou à l'occasion d'un rachat partiel ou total.

Les sommes correspondantes contribuent donc à faire fructifier votre épargne durant la vie du contrat.

Swiss Life

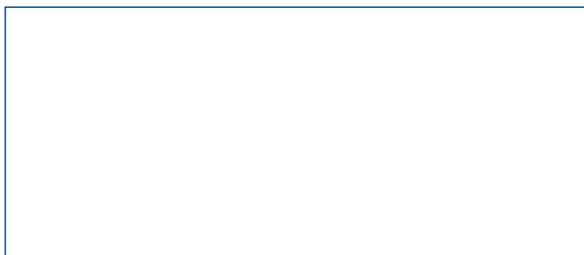
Une marque de qualité pour des clients de qualité.

- La solidité et le dynamisme d'un Groupe suisse, présent en France depuis plus de 100 ans.
- Un savoir-faire en assurance, une expertise reconnue sur les métiers de la retraite, de la gestion de patrimoine, de la santé et de la prévoyance pour vous, particuliers, professionnels indépendants ou chefs d'entreprise.

Avec SwissLife Référence Retraite vous choisissez un service de qualité.

N'hésitez pas à consulter votre conseiller Swiss Life !

Votre interlocuteur commercial



SwissLife

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social :
86, boulevard Haussmann
75380 Paris Cedex 08

SA au capital de
113.250.000 €
Entreprise régie par le
Code des Assurances
341.785.632 RCS Paris
www.swisslife.fr